

**ASSEMBLEE GENERALE COMMUNES FORESTIERES
27 MAI FREJUS**

INTERVENTION DE JEAN-CLAUDE MONIN, PRESIDENT

- Le sujet essentiel de notre assemblée générale 2011 est le contrat d'objectif 2012-2016 entre l'Etat et l'Office national des forêts.

Pour la première fois, notre Fédération nationale des communes forestières est invitée à y apposer sa signature.

- L'Etat a voulu mettre en avant dans les discussions préalables la question du financement de la gestion de la forêt communale au risque d'ouvrir la boîte de Pandore qui pourrait aboutir à la remise en cause du régime forestier et, par voie de conséquence de l'existence de l'ONF.
- Les négociations, tant avec l'ONF qu'avec l'Etat, permettront-elles de parvenir à un résultat acceptable pour les communes forestières qui ouvrirait la voie à une signature du contrat par la Fédération nationale des communes forestières ?

La Fédération nationale des communes forestières a accueilli très positivement le rapport sur l'Office national des forêts rédigé par Hervé Gaymard à la demande du Président de la République.

Et nous nous sommes réjouis de la nomination d'Hervé Gaymard à la Présidence du Conseil d'administration de l'Office national des forêts.

La désignation de Pascal Viné au poste de Directeur général de l'Office national des forêts nous est apparue comme une autre bonne nouvelle.

Sa connaissance des dossiers et sa proximité avec le ministre de l'Agriculture, dont il fut le directeur de cabinet, nous semble de bon augure.

La lettre de mission qui lui fut adressée lors de sa prise de fonction, soulignait l'importance du dialogue avec les communes forestières.

Je peux témoigner de la qualité des échanges entre l'ONF et les communes forestières et si j'avais un vœu à exprimer sur ce sujet, ce serait de souhaiter très fortement que cette qualité des échanges ne se limite pas au niveau national mais s'étende à tous les échelons régionaux et départementaux.

Les communes forestières font confiance à Hervé Gaymard et Pascal Viné pour renforcer le partenariat entre l'ONF et les communes forestières.

La Fédération des communes forestières a enregistré avec satisfaction :

- l'apaisement des relations sociales au sein de l'établissement ;
- une amélioration de la gouvernance entre l'ONF et la Fédération avec notamment la création du Comité consultatif de la forêt

communale au sein du Conseil d'administration de l'ONF, selon la proposition faite par Hervé Gaymard.

- la volonté manifestée par Pascal Viné de parvenir, en concertation avec les communes forestières, à la mise en place d'un maillage territorial stabilisé.

Il demeure un point sur lequel les communes forestières n'ont obtenu qu'une satisfaction très partielle : la transparence complète du coût de gestion de la forêt communale.

Il nous faut savoir ce que recouvrent exactement les coûts annoncés, connaître la part des frais de personnels supportés par les communes. Il nous faut aussi connaître les règles de ventilation des charges de structure de l'Office et la part qui incombe à la gestion de la forêt communale.

Sans une information complète sur le coût de la gestion de la forêt communale, comment discuter de la contribution des communes ?

Mais, à l'évidence, c'est avec l'Etat que les négociations s'avèrent le plus difficile.

Il faut dire l'étonnement de la Fédération des communes forestières devant les initiatives prises depuis quelques mois :

- une note rédigée sans aucune concertation par des fonctionnaires du Trésor dont la mise en œuvre aurait pour effet de mettre fin au régime forestier ;

- un rapport de quatre inspecteurs généraux de l'administration qui reprend le contenu de la note du Trésor en l'aggravant sur plusieurs points.

Le ministre de l'Agriculture nous a partiellement rassurés :

- il ne reprend pas à son compte le contenu du rapport d'inspection ;
- il réaffirme son soutien au régime forestier et à l'Office national des forêts ;
- il ne retient pas l'hypothèse de l'individualisation du versement compensateur ;
- il demande aux services du ministère d'engager des discussions spécifiques avec la Fédération nationale des communes forestières dès le début du mois de juin.

Pour autant, les administrations d'Etat persévèrent dans leur volonté d'augmenter la charge incombant aux communes.

Nous avons été particulièrement choqués par une phrase contenue dans le rapport des inspecteurs généraux : « le rééquilibrage financier doit en premier lieu trouver son origine dans une plus grande responsabilité des collectivités ».

Mais de qui se moque-t-on ?

Est-ce que ce sont les collectivités locales qui ont décidé :

- d'augmenter la contribution de l'ONF au compte d'affectation spéciale des pensions civiles des fonctionnaires de 33 % à 65 %, entraînant un surcoût annuel de 80 millions d'euros ;
- de contraindre l'Office à racheter les maisons forestières ;
- d'obliger l'ONF à une délocalisation de son siège qui ne répond à aucune logique économique.

C'est l'Etat qui a artificiellement créé le déficit structurel de l'ONF.

La Fédération nationale des communes forestières soutient le combat que mène Hervé Gaymard pour faire abroger l'augmentation de la contribution de l'ONF au CAS pension. Il est à noter que la plupart des établissements publics, à l'instar de la poste ou de la RAPT, ont été dispensés de cette augmentation.

Est-ce de la responsabilité des communes si la masse salariale de l'Office a augmenté de 21 % au cours des dix dernières années alors que dans le même temps les effectifs diminuaient de 20 % ?

A l'inverse de ce qui est affirmé, les communes ont fait preuve d'un grand sens de responsabilité.

En apposant son paraphe au bas du précédent contrat, la Fédération des communes forestières avait accepté la diminution des effectifs de

1,5 % et parallèlement un effort de mobilisation des bois des communes de 750 000 m³ supplémentaires chaque année.

En réalité, la diminution des effectifs a été sensiblement plus importante. L'objectif d'augmentation de la récolte en forêt communale a été atteint.

Malgré une chute brutale des cours du bois en 2008, les communes ont maintenu leur effort d'investissement en forêt et l'ONF a bénéficié chaque année de 80 millions d'euros en paiement des travaux confiés par les communes.

Ces efforts significatifs des communes forestières ne sont pas pris en compte.

Un seul objectif semble prévaloir : faire payer davantage les communes.

On nous laisse le choix des moyens :

- augmenter les frais de garderie payés par les forêts productives qui approvisionnent les entreprises de la filière bois ;
- créer une taxe à l'hectare qui aura pour effet immédiat d'augmenter les déficits de la gestion forestière des forêts méditerranéennes et des forêts de montagne non productives ;
- inventer un système de contribution des communes plus ou moins compliqué qui aura pour effet certain de décourager les élus d'assurer la gestion durable de leur patrimoine forestier.

Monsieur le Directeur de Cabinet, nous vous demandons avec insistance de prendre en compte deux données essentielles :

- l'acceptabilité sociale et culturelle de l'exploitation forestière est de plus en plus réduite. Si les maires des communes forestières ne s'engagent pas avec détermination en faveur de la mobilisation des bois des forêts des communes, la récolte de bois diminuera significativement dans les prochaines années.
- La production de bois ne peut suffire à entretenir les espaces forestiers.

Il n'est pas acceptable de refuser de prendre en compte les apports de la forêt à l'ensemble de la société : contribution à la lutte contre les changements climatiques, préservation de la qualité des eaux, régularisation de leur débit, stabilisation des sols, chasse, accueil du public, préservation de la biodiversité et des paysages.

La solidarité nationale qui s'exprime au travers du versement compensateur se justifie pleinement.

Vous ne parviendrez pas à culpabiliser les maires ici présents en tentant de leur faire croire que leurs communes bénéficient d'un privilège exorbitant.

L'augmentation de la récolte de bois, demandée par le Président de la République en mai 2009 à Urmatt, nécessite l'implication déterminée des maires des communes forestières capables d'entraîner les forestiers privés grâce à la mise en œuvre de politiques territoriales forestières.

Des décisions qui ne prendraient en compte que l'aspect budgétaire de la politique forestière se traduiraient par une diminution de la récolte de bois préjudiciable aux entreprises de la filière et au développement économique des zones rurales.

Au cours de ces dernières années, les forestiers ont subi :

- la suppression du Fonds Forestier National doté de 100 millions d'euros par an ;
- ils ont été assujettis à la Contribution Volontaire Obligatoire dont l'intitulé évoque à lui seul la capacité française à nier les réalités fiscales ;
- ils ont payé pour la reconnaissance d'une certification forestière qui aurait dû être de droit pour les forêts communales relevant du régime forestier ;
- ils ont accepté des contraintes environnementales de plus en plus strictes et dont ils ont conscience qu'elles risquent de s'aggraver.

Je vous le dis clairement, Monsieur le Directeur, l'augmentation de la contribution des communes au financement de la gestion des forêts communales est inacceptable en l'état.

Certes, le Gouvernement a le pouvoir de passer en force.

Nous rentrons alors dans un domaine politique. Ce que nous ne souhaitons pas mais auquel nous ne nous déroberons pas.

Il sera nécessaire de recueillir l'approbation de la Représentation Nationale.

La Fédération nationale des communes forestières assumera pleinement ses responsabilités vis-à-vis des 6 000 communes qui lui font confiance.